Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

CABINET DU PREFET

FICHE N°4 : LE DEROULEMENT D'UNE CEREMONIE COMMEMORATIVE OFFICIELLE

Les maires doivent préparer le déroulement de la manifestation en étroite collaboration avec le préfet, la délégation militaire départementale, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et autres organisations d'anciens combattants.

En règle générale, la cérémonie se déroulant devant le monument aux morts de la commune peut inclure la levée des couleurs, une remise de décorations, des allocutions, l'exécution de chants ou de musique ou encore un dépôt de gerbes.

La cérémonie ne peut commencer qu'après l'arrivée de l'autorité occupant le premier rang dans l'ordre des préséances. Cette autorité, en général le préfet, arrive la dernière.

La chronologie classique d'une cérémonie commémorative est la suivante (quelques variantes peuvent être possibles en fonction de l'objet de la cérémonie) :

1 – Avant le commencement :

- ✓ il est nécessaire de déterminer clairement un maître de cérémonie fiable qui accueille, place et conduit les étapes de la cérémonie en les annonçant au micro. S'il y a un chef de troupes autant qu'il se charge de l'intégralité de la cérémonie pour éviter les confusions.
- ✓ mise en place de la musique municipale, du piquet d'honneur et de la compagnie des sapeurs pompier.
  Veillez à ne pas masquer ces « unités d'exécution » par les portes drapeaux, les autorités, le public…
- ✓ mise en place des porte-drapeaux de part et d'autre du monument aux morts
- ✓ mise en place des spectateurs
- ✓ arrivée et mise en place des personnalités.
  L'organisateur de la cérémonie guide les invités vers leur emplacement, selon les règles de préséance. Il peut-être utile de prévoir le nom des autorités sur les sièges ou de les matérialiser au sol à la craie, afin de faciliter la mise en place. La cérémonie peut commencer dès que la plus haute autorité est installée.

2 - Pendant la cérémonie :

Le succès d'une cérémonie officielle dépend notamment de la compréhension de l'événement par la population et de son intérêt vis-à-vis du déroulement. Pour atteindre cet objectif, il peut être intéressant de prévoir une personne (en général, le maître de cérémonie) annonçant et

commentant le déroulement des différentes phases de la cérémonie. Bien sûr, ces commentaires ne remplacent pas les commandements du chef de troupe.

Il est nécessaire de bien marquer les différentes phases d'une cérémonie et d'en respecter l'ordre :

2–1 Mise en place du dispositif :

10 minutes à 15 minutes doivent être prévues pour mettre en place le dispositif.
Le maître de cérémonie vérifie, à ce stade, l'emplacement définitif des différents éléments, leur alignement, leur tenue.
Puis les unités militaires rendent les honneurs à leurs emblèmes. Le chef militaire passe l'inspection des troupes.
Le maître de cérémonie fait reconnaître leurs emplacements aux décorés.
Le commentateur peut alors présenter la cérémonie au public (pourquoi cette cérémonie, qui sont les participants), sans gêner la mise en place des troupes (à coordonner).

2–2 Arrivée des autorités :

L'arrivée des autorités est une partie intégrante de la cérémonie.
2-2-1 Accueil :
Les autorités sont accueillies par le commandant des troupes ou le maire (autorité organisatrice) ou le maître de cérémonie qui va les accueillir et les accompagner à leur emplacement.
2-2-2 Honneurs à l'emblème militaire :
Si un emblème militaire est présent, le commandant des troupes accompagne les autorités pour rendre les honneurs à l'emblème militaire, puis les autorités civiles regagnent leur emplacement.
2-2-3 Revue des troupes :
Lorsque la cérémonie se fait en présence d'un détachement de militaires en armes, les autorités civiles saluent uniquement le chef de détachement puis regagnent leur place. En effet, seul le commandant des troupes passe les troupes en revue. Une marche militaire peut être jouée pendant ce temps.

2–3 Cérémonie des couleurs (hissage du drapeau tricolore en haut du mât) :

Les personnes responsables de l'envoi des couleurs sont au pied du mât dès la mise en place. L'exécution se fait après le commandement : « attention pour les couleurs » ; le ou les responsables répondent : « prêt » ; « Envoyez ». La Marseillaise (refrain) peut être jouée après la sonnerie des couleurs. Elle peut être jouée par la formation musicale. Mais en l'absence de musique, elle peut également être interprétée par une chorale, les enfants d'une école ou la sono.

La montée des couleurs est facultative et n'est faite dans aucune cérémonie associative locale.
Mise en berne du pavillon national : au commandement « envoyez », le pavillon national est hissé jusqu'au sommet du mât, puis redescendu jusqu'au 2/3 du Mât (1/3 en dessus, 2/3 en dessous).

2–4 La remise de décorations

Seules les décorations officielles peuvent être remises au cours d'une cérémonie patriotique. Elles sont remises dans l'ordre de préséance des décorations françaises :

- légion d'Honneur,
- médaille militaire,

- ordre national du mérite,
- croix de guerre (1ère guerre mondiale, 2nde guerre mondiale, opérations extérieures),
- croix de la valeur militaire
- médaille de la gendarmerie nationale
- médaille de la Résistance
- médaille des évadés…

L'autorité remettant la décoration doit prononcer une formule propre à chacune d'elle. Ainsi, certaines décorations (légion d'honneur, médaille militaire, ordre national du mérite sont remise au nom du président de la République, d'autres (croix de guerre, médaille de la résistance, croix du combattant…) au nom du ministre de la défense, d'autres encore, au nom du Gouvernement…
La cérémonie du 14 juillet est parfois également l'occasion de remettre une médaille d'honneur aux (anciens) élus ou (anciens) agents ayant manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constants (médailles officielles reconnues par la grande chancellerie).

2–5 Lecture des messages officiels

Les enfants peuvent être associés.
Les textes doivent être choisis en fonction de l'objet de la cérémonie. Les textes cités ci-après sont à votre disposition dans la rubrique cérémonie.

Pour la cérémonie du 8 mai, il peut être fait lecture du discours du général de Gaulle du 8 mai 1945 ou de l'ordre du jour n°9 du général de Lattre de Tassigny.
L'appel du Général de Gaulle doit être favorisé pour la cérémonie du 18 juin et le communiqué du grand quartier général de l'armée en date du 11 novembre 1918 pour la cérémonie célébrant l'armistice de la 1ère guerre mondiale.
Pour les autres cérémonies, le maire peut choisir tout texte replaçant l'événement dans son contexte comme par exemple des extraits de lettres écrites par des déportés lors de la journée nationale commémorant leur souvenir.

Lorsque la cérémonie comporte des allocutions, celles-ci sont prononcées par les autorités dans l'ordre inverse des préséances. Généralement, un message ministériel est communiqué à la préfecture et aux mairies. Il doit être lu en dernier par le représentant de l'Etat ou en son absence par le maire.

L'Hymne national est interprété à chaque cérémonie nationale soit à l'occasion des honneurs aux emblèmes militaires (en entier) soit après les couleurs (refrain) soit après la minute de silence (refrain+couplet)

Le chant des partisans, le chant des marais ou le chant du départ peuvent agrémenter certaines cérémonies nationales mais ne remplacent jamais l'hymne national.

Les textes de ces chants sont à votre disposition dans la rubrique cérémonies

2–6 L'hommage aux morts

Ces 4 temps doivent être respectés dans l'ordre :

1) **dépôt de gerbes :**

Les gerbes sont déposées aux pieds du monument aux morts par le représentant des associations d'anciens combattants, les parlementaires, les élus, le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ainsi que le préfet ou le sous-préfet. Il arrive également que les familles des morts déposent une gerbe.

Le dépôt de gerbe s'effectue dans l'ordre inverse des préséances. Ainsi l'autorité présidant la cérémonie dépose sa gerbe en dernier. La place centrale doit donc lui être réservée. Elle peut aussi s'effectuer tous ensemble, c'est alors toute la ligne qui s'avance en un seul mouvement.

Lorsque le dépôt de la dernière gerbe est effectué, l'autorité rejoint son emplacement.

2) **« Aux morts » : le commandant des troupes ou le maître de cérémonie commande, aussitôt le clairon ou la musique ou la sono joue la sonnerie aux morts**

3) **Minute de silence : dès la fin de la sonnerie, débute la minute de silence**

4) **Hymne national : la minute de silence est rompue soit par un coupe de langue du clairon, soit par l'envoi de la Marseillaise**

Les portes drapeaux abaissent leurs drapeaux pendant la sonnerie aux Morts et la minute de silence et les relèvent pendant la Marseillaise.
Les autorités en uniforme saluent pendant la sonnerie aux morts, la minute de silence et la Marseillaise.
La durée de la « minute » de silence est en règle générale de 15 secondes.
L'appel des morts : il peut être fait (facultatif) avant ou après le dépôt de gerbe, **mais toujours avant la sonnerie aux morts, la minute de silence et l'hymne national.**

2–7 La fin de la cérémonie

2-7-1 remerciement des porte-drapeaux

Invitées par le commandant des troupes ou le maître de cérémonie les autorités vont remercier les porte-drapeaux dans l'ordre de préséance.

2–7-2 Le départ des autorités

Après avoir remercié les porte-drapeaux, l'autorité occupant le premier rang dans l'ordre des préséances se retire la première, la cérémonie est alors terminée. Si des troupes sont présentes, l'autorité revient à son emplacement initial, le commandant des troupes ordonne un garde à vous, présentez armes, salut l'autorité qui se retire.

En présence de troupes, ces différentes séquences sont ponctuées de commandements militaires tels que « garde à vous » ou « présentez armes ». Il est donc primordial de coordonner préalablement l'ensemble de la cérémonie avec le commandant des troupes.